

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 14 AVRIL 2011.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 31, à savoir :

<p>MM. Pierre LANG, Président Laurent KLEINHENTZ, Vice-président Hubert BUR, Vice-président Raymond TRUNKWALD, Vice-président Bernard SCHECK, Vice-président Bruno NEUMANN, Conseiller Paul HINSCHBERBER, Conseiller Simone RAMSAIER, Conseillère Dominique VERDELET, Conseiller Roland RAUSCH, Conseiller Patricia ZELL, Conseillère Pascal KLOSTER, Conseiller Vincent LAUER, Conseiller Alain GERARD, Conseiller Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller Josette KARAS, Conseillère Fabienne BEAUVAIS, Conseillère</p>	<p>Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller Jean-Paul BRUNOT, Conseiller Manfred WITTER, Conseiller Bernard PIGNON, Conseiller Alfred WIRT, Conseiller André DUPPRE, Conseiller Daniel DITSCH, Conseiller Serge ANTON, Conseiller Raymonde ABRAM, Conseillère Norbert ADAM, Conseiller Vincent VION, Conseiller Marcel WILHELM, Conseiller René GRUBER, Conseiller Frédéric SIARD, Conseiller.</p>
---	--

Étaient absents excusés :

MM. Jacques FURLAN, Vice-président.
Sylvain STARCK, Vice-président.
Patrick DEL BANO, Conseiller.
Léonce CELKA, Conseillère.
Bernard DINE, Conseiller.

MM. Jacques FURLAN a donné procuration de vote à Raymonde ABRAM.
Sylvain STARCK a donné procuration de vote à Serge ANTON.
Léonce CELKA a donné procuration de vote à Frédéric SIARD.
Bernard DINE a donné procuration de vote à Fabienne BEAUVAIS.

POINT 0 –**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2011.**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 24 février 2011.

Suite au contrôle exercé par M. Raymond TRUNKWALD sur le CA 2010, il a été constaté une erreur de 87 386,21 € concernant le salage des zones par les services de la Ville de Freyming-Merlebach. Celle-ci a, d'ores et déjà, accepté de rembourser les sommes trop perçues.

Par ailleurs, le vice-président a regretté le manque de comptabilité analytique et constaté diverses imputations ainsi que souligné l'opportunité d'effectuer certaines mises en concurrence.

M. Gilles ROHM, Directeur Général des Services, a indiqué que l'erreur concernant le salage n'avait éveillé ni l'attention des services de la Ville, ni celle de la Trésorerie qui a validé le titre de recette, ni celle des services de la Communauté de Communes qui l'avait mandaté. Un effort supplémentaire de contrôle a été demandé aux services.

Concernant les autres points évoqués, une réponse sera donnée à M. le vice-président.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 février 2011.
- Prend note des remarques faites par M. le vice-président, Raymond TRUNKWALD.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 –**AFFECTATION DU RÉSULTAT DES DIFFÉRENTS BUDGETS.**

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le budget principal, ATER et OM feront l'objet d'une affectation du résultat. Les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Accepte d'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexes à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 –**VOTE DU TAUX CFE 2011.**

La réforme de la TP entre dans sa phase II de réalisation à savoir : garantir les ressources des collectivités et fixer la compensation.

Le taux proposé est issu des calculs des services fiscaux dans le contexte ci-dessus précisé.

Il est proposé de voter le taux indiqué à savoir 21,27% compte tenu du peu de recul sur la réforme et de la nécessité de garantir les ressources.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Vote le taux sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 –**VOTE DES AUTRES TAUX DE TAXE D'HABITATION ET FONCIER NON BÂTI.**

La taxe d'habitation provient du transfert de fiscalité du Département et le foncier non bâti de celle du Département et de la Région.

Les taux proposés sont issus des calculs des services fiscaux dans le contexte ci-dessus précisé.

Il est proposé de voter les taux indiqués compte tenu du peu de recul sur la réforme et de la nécessité de garantir les ressources.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Vote les taux comme indiqué, à savoir : 7,73% pour la taxe d'habitation et 2,45% pour le foncier non bâti.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – BUDGET PRIMITIF 2011.

L'état des taux d'imposition a été notifié à la communauté. La DGF n'est pas notifiée à ce jour.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la communauté de communes pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section.

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7,5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)

Les comptes de gestion sont approuvés.

Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Les budgets sont votés par chapitre et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 24/02/2011.

Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2010.

Le budget regroupe un budget principal et 7 budgets annexes.

(PA1, ATER, VOUTERS, ZONE ROSS, ASST, OM, ASST NC)

Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés.

Ils sont globalement conformes aux objectifs définis lors du DOB.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Vote le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2011 comme présenté ;
- Accepte de créer le budget annexe « Assainissement non collectif ».

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – SUBVENTIONS 2011.

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération spécifique pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2011.

Le tableau annexé fait état des montants maximums qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.

La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.

Il est rappelé que la subvention des écoles de musique est déterminée à l'automne.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, par 30 voix et 1 abstention (Alfred WIRT) :

- Accepte de verser les subventions comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2011-2012.

La communauté de communes de Freyming Merlebach, suite à la parution des décrets de février 2007 concernant la formation, a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un plan de formation et du règlement qui doit l'accompagner et ce conformément à l'obligation législative de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'évolution de la communauté de communes ces dernières années (en raison notamment de l'intégration du complexe nautique), est passée entre 2003 et 2011 de 6 à 34 agents et le nombre de ses compétences a notablement augmenté.

Les besoins de formation ne sont donc plus les mêmes et l'exigence en termes de technicité et de professionnalisation a fortement crû.

La communauté se doit de mettre en place des outils modernes et efficaces permettant à chacun de s'épanouir professionnellement et de trouver sa place, mais aussi d'être en mesure de relever les défis industriels et économiques des 15 prochaines années.

Le plan de formation constitue l'un des piliers permettant de renforcer la cohésion des personnels au travers d'une optimisation des missions donc de maintenir et de renforcer l'efficacité de la CCFM.

La réalisation du plan est programmée de 2011 à 2012.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le plan de formation et son règlement suivant l'avis conforme du CTP.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – ADMISSION EN NON VALEUR. BUDGET OM.

Il s'agit de prendre en compte les admissions en non-valeur transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères

La somme à débiter du compte 654 est la suivante pour les exercices 2005 à 2007, selon la liste jointe à la présente délibération, soit 25 553,12 €.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte les admissions en non valeur pour un montant total de 25 553,12 € à l'article 654 Budget OM.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MUSÉE DE LA MINE.

Le Musée de la Mine sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 euros pour le rangement des collections du musée et le nettoyage du site dans le cadre d'une restauration globale des collections présentées.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accorde la subvention exceptionnelle de 30 000 € au Musée de la Mine.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – RECONDUCTION DES MARCHES D'EXPLOITATION DES DÉCHÈTÈRIES.

La durée d'exécution des marchés d'exploitation des trois déchèteries (Sites de Betting, Henriville, Hombourg-Haut) était fixée, à compter du 01/07/2008, à 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an, par reconduction expresse.

Par conséquent, l'échéance de la première période arrive à son terme le 01/07/ 2011.

La Commission Environnement réunie en date du 28/03/2011 propose :

Lot n° 1 : Gardiennage des trois déchèteries

La reconduction du contrat en faveur du titulaire actuel, c'est-à-dire l'Association EMMAUS de Forbach (57) pour une durée d'un an (1an) à compter du 01/07/2011.

Ce marché est prévu pour un montant annuel de 102 950,01 € (net) /an (hors révision).

Lot n° 2 : Mise à disposition de bennes, évacuation et traitement des gravats

La Commission expose la nécessité d'adapter le marché initial aux apports croissants de la matière en déchèteries, par un avenant au contrat initial représentant une augmentation.

Elle propose la reconduction de ce contrat pour une durée d'un an (1an) à compter du 01/07/2011 et l'établissement d'un avenant au titulaire actuel, c'est-à-dire la Société V.T.B de Longeville-les-Saint Avold (57).

Le nouveau montant annuel est augmenté de 4,5 % (voir ci-joint Avenant n°1)

Lot n° 3 : Mise à disposition de bennes, évacuation et traitement de la ferraille

La Commission expose les problèmes d'optimisation de ce matériau en déchèterie et rapporte les coûts de son traitement. Elle propose de soumettre le lot n°3 à la concurrence.

Elle autorise l'examen des propositions concernant le lot de collecte et de valorisation des ferrailles sur les trois sites.

- Le titulaire actuel : Société Véolia / Hombourg Haut,
- La Société SOFERLOR Recycling / Béning les Saint Avold,
- La Société RECYLUX Fr / Morsbach
- La Société RECYWASTE / Créhange

Après examen des candidatures, l'offre la plus avantageuse est celle de la Société RECYWASTE de Créhange.

Le titulaire désigné pour ce marché sera à compter du 01/07/2011 : la Société RECYWASTE de Créhange, suivant les conditions énumérées au marché public s'y rapportant (voir marché en annexe).

Lot n° 5 : Evacuation et traitement des Déchets Ménagers Speciaux (DMS), batteries et huiles végétales.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte d'adapter le marché initial aux apports croissants en déchetteries par un avenant au contrat initial ;
- Accepte la prolongation du contrat pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2011 et l'établissement d'un avenant au titulaire actuel, à savoir la société CEDILOR de Malacourt la Montagne (57).

Le nouveau montant annuel est augmenté de 4,5 %, selon l'avenant joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - CRÉATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES. ENGAGEMENT DES TRAVAUX DU TRONÇON 2 « FARÉBERSVILLER À HOSTE ».

La CCFM, suite à la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2010, avait déposé 2 dossiers de demande de subvention pour l'itinéraire cyclable n°2 « Farébersviller Hoste via Farschviller », inscrit au circuit transfrontalier VELO VISAVIS à savoir :

Projet Métropolitain : FNADT 300 000€ (44,86%)

CG 57 Pacte : 235 000 € (35,14%)

Correspondant à un financement de 80% de notre projet estimé initialement à 668 780 € HT

Nous avons reçu le 9 novembre l'arrêté de l'Etat pour la subvention FNADT pour un montant de 40 000 € et le 17 janvier 2011 celui du Conseil Général de la Moselle pour un montant de 234 231 €.

L'estimation définitive faite par le cabinet GUELLE et FUCHS, tenant compte des préconisations de l'ONF pour les passages en forêt de FARSCHVILLER et LOUPERSHOUSE incluses dans les participations financières des Communautés d'Agglomération de Forbach et Sarreguemines, est arrêtée à la somme de 741 125,00 € HT à laquelle sont ajoutées la somme de 23 180 € HT correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre, phase conception, financée à 100% par la CCFM ainsi que la prise en charge des opérations de publicité et communication (carte, dépliant, traduction, inauguration...) à mener par la CCFM d'une somme estimée de 22 700 € HT.

Nous sollicitons donc les fonds Européens du programme INTERREG à concurrence de 355 373 € (45,16%), sur cette dernière base actualisée, dont le dossier global pour le programme VELO VISAVIS est porté par notre partenaire de Sarrebruck,

Le plan de financement définitif est donc le suivant :

FNADT	40 000 €	5,08 %
CG 57	234 231 €	29,76 %
INTERREG	355 373 €	45,16 %
CCFM	157 401 €	20,00%
Total	787 005 €	100 %

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'aménagement du territoire, à l'unanimité :

- Autorise le président à solliciter un subventionnement complémentaire de 355 373 € sur le programme INTERREG 2008/2011 et à signer tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 - CONVENTION POUR UN MARCHÉ D'INSERTION PROFESSIONNELLE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach souhaite confier à L'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) la réalisation de prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi, en développant des activités ayant principalement un caractère social.

Ces activités seront axées sur l'entretien et la préservation d'espaces publics communautaires (nettoyage et/ou entretien) qui comprendront pour la convention 2011 :

- Entretien des abords des locaux et parking de la CCFM rue de Savoie ;
- Petits travaux et entretien sur la Carrière ;
- Piste cyclable entre la passerelle de la Rosselle et le pont SNCF de Béning
- Accotements de la RD 80, accès à la ZA de Betting

Les prestations, objet de la présente convention, sont valorisées à 8 000 € payées en deux fois, 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur présentation du bilan final de l'action.

Le marché prend effet à la date de notification à l'ASBH et s'achèvera le 31/12/2011.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la passation de la convention de marché de services de qualification et d'insertion professionnelle 2011 avec l'ASBH d'un coût de 8 000 € net.
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – CRÉATION DE CHEMINEMENTS CYCLABLES. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI DÉPENDANT DE RFF.

La CCFM, dans le cadre des travaux à réaliser pour l'itinéraire cyclable n°2 doit emprunter une partie des parcelles RFF (+/- 500 m²) cadastrées sur le ban de Farébersviller section 21 parcelle 246 et 190 « dépendance du domaine public de RFF » non cessible.

Une convention d'occupation autorisant la construction de la piste cyclable et son usage doit donc être passée avec RFF représenté par la société NEXITYSAGGEL PROPERTY MANAGEMENT.

Convention de 5 ans à reconduction non tacite

(Possibilité d'avenant prolongeant la convention sur un délai maximum de 8 ans). Prochain renouvellement hors avenant en mars 2016.

Coût annuel de redevance de 300 € révisable et à paiement d'avance sur avis de paiement RFF, premier paiement exigible à la date de signature de la convention.

Assurances obligatoires à contracter avant travaux.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission de l'aménagement du territoire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de la convention d'occupation du domaine public RFF nécessaire à la construction de l'itinéraire cyclable n°2 à Farébersviller ;
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y relatif et à payer à RFF la redevance 2011 d'un montant de 300 € HT.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2011.

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit d'adopter une fois par an le budget prévisionnel pour la gestion de l'aire d'accueil. Ce dernier présente les différents postes de dépenses et de recettes et détermine la participation prévisionnelle à verser au gestionnaire par la communauté de communes. Pour l'exercice 2011, elle s'établit à 219 933,79 € TTC soit 2 % de plus qu'en 2010.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget prévisionnel pour l'exercice 2011, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le versement à GDV de la participation qui s'établit à 219 933,79 € TTC.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – CONVENTION TRANSFERT TEMPORAIRE MAÎTRISE D'OUVRAGE. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD656 À CAPPEL.

L'opération d'aménagement du carrefour RD 656 / rue de la Libération et de la rue de la Libération jusqu'au droit de la mairie comprend des travaux d'assainissement qui relèvent de la compétence de la communauté de communes et des travaux de réseaux secs et de voirie qui relèvent de la compétence de la commune de Cappel.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence et en vue de coordonner les interventions, la commune de Cappel souhaite déléguer à la communauté de communes de Freyming-Merlebach de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage en matière de travaux de réseaux secs et de voirie à réaliser au carrefour de la RD 556 et de la rue de la Libération et dans la rue de la Libération elle-même jusqu'au droit de la mairie.

La convention annexée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération entre la commune de Cappel et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – AMÉNAGEMENT ZONE D'ACTIVITÉS DE CUVELETTE. SUBVENTION DETR.

Dans le cadre d'un projet de requalification de l'ancien carreau de mine du siège Cuvelette, la société MD PROMOTION s'est montrée intéressée par ce site en vue d'y développer une zone mixte de 3 ha intégrant à la fois de l'activité artisanale et de l'habitat. La société développera dans un premier temps une zone d'activités et notamment un hôtel d'entreprises par la réhabilitation du bâtiment existant dans le périmètre du chevalement classé.

La communauté de communes souhaite accompagner le développement de cette nouvelle zone d'activités et se propose d'en réaliser la viabilisation.

Les travaux d'un montant prévisionnel de 520 000 € HT porteront sur la création des VRD (voirie, trottoirs, réseaux secs et humides) et le développement d'espaces verts.

Pour mener à bien cette opération la communauté de communes propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux qui peut accompagner les projets de développement économique et qui viendra compléter la subvention sollicitée auprès du Conseil Général.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Communauté de Communes à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat en vue d'accompagner le développement d'une zone d'activités sur l'ancien Carreau de Mine du siège Cuvelette à Freyming-Merlebach.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – OPAH : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES.

Par délibération en date du 20 mai 2010, le conseil a autorisé la signature avec l'ANAH d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Cette convention comporte un engagement de la communauté de communes d'apporter une bonification financière aux opérations retenues qui vient compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires de la bonification (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE INTERCOMMUNALE.

Par délibération en date du 28 février 2011, point 11, le conseil municipal de Freyming Merlebach, nous propose une cession à l'Euro symbolique des parcelles situées place des Alliés en vue de la construction de la future salle de spectacle intercommunale. La désignation des différentes parcelles est reprise dans le tableau ci-dessous :

Sections	Parcelles	Contenances (m ²)
16	601	1330.00
17	257	657.00
27	508	6856.00
	Total surface	8843.00

Les frais y afférents (frais d'arpentage, notaire,...) sont à la charge de la CCFM. Il est à noter que cette cession représente la part contributive de la Ville de Freyming Merlebach à la construction de la salle.

Décision :

Le conseil communautaire, par 21 voix pour (les conseillers de Freyming-Merlebach ne prenant pas part au vote) et 3 abstentions (MM. André DUPPRE, Frédéric SIARD + procuration de vote pour Mme Léonce CELKA) :

- Emet un avis favorable à l'acquisition des parcelles sus mentionnées ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SMD.

La société SMD (bâtiment) de Puttelange, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1.

Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux ainsi qu'une surface d'exploitation, cette société emploie régulièrement une dizaine de personnes.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	2075	15.24	31 623.00
Talus	125	1.00	125.00
		TOTAL	31 748.00

Le terrain n'étant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions sus énumérées.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – CONVENTION : GESTION DES CONTENEURS – VÊTEMENTS USAGÉS, CHAUSSURES OU TOUTS AUTRES ACCESSOIRES.

Ce point a été ajourné.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.